



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 11 JUIN 2026 A 18H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 11 juin 2026 à 18h00, salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absents : 1

Date de la convocation : 26 mai 2026

Date de la convocation complémentaire : 5 juin 2026

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 18h25

Etaient présents : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Maire, Laurent FERRAT, Claire NOVI, Jean-Benoît HUGUES, Michel BELGUIRAL, Dominique DELAIRE, Henri-Louis DE VILMORIN, Pascal OFFRE, Delphine ALLENO, Sabrina SOLTANI

Absences excusées : Isabelle ACHARD (a donné procuration à Claire NOVI)

Points inscrits à l'ordre du jour :

1. Information des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
3. Nomination d'un secrétaire de séance
4. Attribution du marché de concession de Délégation de Service Public des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts
5. Complément à la délibération n°2024-44 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 36,37,38,39,40,42,108,110,162,163 en vue d'un projet de développement touristique
6. Informations diverses

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Aucune décision prise depuis le 5 juin 2026.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05.06.2026 à l'approbation des membres du conseil municipal. Celui-ci, n'apportant pas de remarque, est adopté à l'unanimité. Il est signé par le Maire et par le secrétaire de séance.



3. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-83

Madame Delphine ALLENO est désignée secrétaire de séance du Conseil Municipal du 11 juin 2026.

4. Consultation 2025 DSP CCT CARRIERES DES BAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MISE EN VALEUR, L'ANIMATION ET LA GESTION DU CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU SITE DES CARRIERES DES BRINGASSES ET DES GRANDS FRONTS : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-84

Vu l'article L.1121-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2025-29 du 2 juillet 2025 adoptant le principe de recours à une délégation de service public pour la mise en valeur, l'animation et la gestion du centre culturel et touristique du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts et autorisant lancement de la consultation afférente,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 23 juillet 2025 au JOUE, BOAMP et sur la revue ESPACES relatif à la passation du contrat de concession portant délégation de service public pour la mise en valeur, l'animation et la gestion du centre culturel et touristique du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts,
Vu le règlement de consultation et les documents définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations adressés aux candidats conformément aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables aux délégations de service public,
Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de contrat de délégation de service public,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-22 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, sans préjudice de la compétence du Conseil pour se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la CDSP en date du 04 mars 2026 recommandant le lancement de la phase de négociation avec les deux candidats classés en première et deuxième position,

Considérant les réponses apportées par les deux candidats et l'actualisation des offres durant cette phase,

Considérant que la procédure de mise en concurrence engagée a ainsi permis la présentation de plusieurs offres, que les garanties professionnelles et financières des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers ont été examinées, et que les offres de deux candidats ont été librement négociées par l'autorité responsable de la



personne publique délégante, laquelle a procédé au choix de l'entreprise dont l'offre présente la meilleure adéquation avec l'intérêt du service, le niveau de service attendu et l'équilibre économique du contrat,

Considérant le rapport établi à l'issue de la phase de négociation et le classement établi,

Madame le Maire propose au conseil d'attribuer la concession de délégation de service public pour la mise en valeur, l'animation et la gestion du centre culturel et touristique du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts pour la période du 30 mars 2027 au 29 mars 2033 à la société ALFRAN.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1er – Choix du délégataire

Le Conseil municipal approuve le choix de la société ALFRAN, dont le siège social est situé Route de la Montée Verte à Saint-Césaire (17 770), SAS immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro 491 079 075, en qualité de délégataire du service public pour la mise en valeur, l'animation et la gestion du centre culturel et touristique du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts.

Article 2 – Approbation de la convention de délégation de service public

Le Conseil municipal approuve le contrat de délégation de service public annexée à la présente délibération, conclue pour une durée de six ans, à compter du 30 mars 2027, avec la société ALFRAN et portant sur la gestion du service public pour la mise en valeur, l'animation et la gestion du centre culturel et touristique du site des Carrières des Bringasses et des Grands Fronts selon les conditions techniques, financières et juridiques qu'elle définit.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de délégation de service public avec la société ALFRAN, ainsi que tous les documents et avenants ne modifiant pas substantiellement l'économie générale de ladite convention, nécessaires à sa mise en œuvre et à son exécution régulière.

Article 4 – Publicité de la délibération

Le dispositif de la présente délibération, approuvant la convention de délégation de service public, fera l'objet des formalités de publicité habituelles de la commune et d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune, conformément à l'article L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée dans les formes réglementaires.



5. COMPLÉMENT A LA DELIBÉRATION N° 2024-44 PORTANT SUR L'
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°
36,37,38,39,40,42,108,110,162,163 EN VUE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Délibération n°2026-85

Madame le Maire expose que par délibération du 29 mai 2024 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la propriété des consorts DE BROQUA, le Mas du Faune, en vue d'un projet de développement touristique sur la route d'Arles pour un montant de 1 750 000 €.

Suivant une charte de l'évaluation que France Domaine applique, cette acquisition est exonérée de demande d'estimation. L'article L2241-1 du CGCT ne mentionne cependant cette dispense que lorsqu'il s'agit d'une cession supérieure à 180 000 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

S'agissant d'une acquisition, la délibération doit pour le moins mentionner la consultation de France Domaine, quand bien même ce dernier ne formulerait pas d'estimation.

Commentaires : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- CONFIRME l'acquisition de la propriété des consorts DE BROQUA composée des parcelles cadastrées AH n° 36, 37, 38, 39, 40, 42, 108, 110, 162 et 163 d'une surface totale de 15 260 m² au prix de 1 750 000 €.

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents afférents audit échange, et notamment l'acte notarié.

6. INFORMATIONS DIVERSES

Néant

Mis en ligne sur le site internet de la Commune le **18 JUL. 2026**

Le secrétaire de séance, Delphine ALLENO	Le Maire, Anne PONIATOWSKI
	